



# NOTE GÉNÉRALE N° 2022-38

Décision du 18 mai 2022

---

**Décision n° 2022-38 du 18 mai 2022  
portant délégation de pouvoirs de la Présidente–Directrice générale de la RATP  
à la directrice du département Métro Transport et Services [MTS]**

---

**La Présidente–Directrice générale de la RATP,**

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

**Décide :**

**Article 1er**

De donner délégation de pouvoirs à la directrice du département MTS pour prononcer le licenciement des agents statutaires commissionnés du département MTS au titre de l'article 48 dernier alinéa du Statut du personnel de la RATP.

**Article 2**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site Internet de cette dernière ([www.ratp.fr](http://www.ratp.fr)).

Fait à Paris, le 18 mai 2022

Catherine GUILLOUARD

Présidente–Directrice générale de la RATP